

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 9 septembre 2020 au Pallet

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **38**

pouvoirs : **6**

votants : **44**

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Michel DUPRÉ

#### LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

#### LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNÉ, Jacques ROUZINEAU

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Samuel MÉNARD, Sylvie POUPARD-GARDE, Pierre AHOULOU, Sandrine MILLIANCOURT, Nathalie MEILLERAIS

#### LE PALLET

Jean-Louis METAIREAU, Cécile MAJORAL, Xavier RINEAU

#### MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** C BATARD pouvoir à D ROBIN, N COURTHIAL pouvoir à A ARRAITZ, R SECHER pouvoir à E RIVERY, J PROUTZAKOFF pouvoir à T AGASSE, C CHARRIER pouvoir à S LE POTTIER, M GAULTHER pouvoir à T GODINEAU

**Est nommé secrétaire de séance :** D ROBIN

### Vie institutionnelle

#### 1. Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 6 juillet 2020

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, la Présidente le déclare adopté à l'unanimité.

#### 2. Lieu de réunion du Conseil Communautaire

En vertu de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans un lieu choisi par l'assemblée délibérante dans l'une des communes membres.

Par délibération n° D-20170111-21, le Conseil communautaire de la CCSL a acté le lieu habituel de réunion du conseil communautaire en la salle Frédéric Praud située au Loroux-Bottereau.

Etant entendu que le lieu doit répondre à un principe de neutralité, qu'il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances,

Etant donné le contexte actuel de crise sanitaire et afin de respecter les règles de distanciation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à titre exceptionnel le lieu de séance du Conseil Communautaire de ce 9 septembre 2020 en la salle polyvalente du Pallet
- **FIXE** le lieu de séance du Conseil Communautaire jusqu'à fin 2020 en la salle des Nouelles située au Landreau

### 3. Présentation du Syndicat Mixte du Pays et du Scot du Vignoble Nantais

Mme C. BRAUD invite M. F. GUILLOT à présenter le Syndicat Mixte du Pays et du SCot du Vignoble Nantais.

### 4. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,  
 Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,  
 Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a été installé le 6 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération, exposant les modalités de fonctionnement de l'assemblée communautaire.

### 5. Composition des commissions thématiques intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n°D-20200706-16 en date du 6 juillet 2020 portant détermination des commissions thématiques communautaires,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
 Considérant que chaque commission thématique intercommunale est présidée par un(e) vice-Président(e) en charge de la thématique par délégation de la Présidente, et est composée d'1 élu par commune-membre,

Considérant les propositions des communes sur la désignation de l' élu référent pour chaque commission thématique intercommunale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** les élus référents de chaque commission thématique intercommunale, comme suit :

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Bernard	GABORIT
LA CHAPELLE-HEULIN	Alexandre	MALLARD
LA REGRIPIERE	Cindy	PASQUEREAU
LA REMAUDIERE	Emmanuel	ROBINEAU
LE LANDREAU	Jacques	ROUZINEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Pascal	GAUDIN
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Thierry	GODINEAU
VALLET	Mathieu	LEGOUT

**MOBILITES****Mme Anne CHOBLET Vice-présidente**

<b>Commune</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
DIVATTE SUR LOIRE	Caroline	SALAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Michel	DUPRÉ
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Didier	BAHUAUD
LE LANDREAU	Vincent	VIAUD
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Bruno	CESBRON
MOUZILLON	Chantal	PAQUEREAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Eric	ANDRE
VALLET	Thierry	BEAUQUIN

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****M. Emmanuel RIVERY Vice-président**

<b>Commune</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
DIVATTE SUR LOIRE	Noël	GUIBERT
LA BOISSIERE DU DORE	Jérôme	RABASTE
LA CHAPELLE-HEULIN	Régis	GALLAIS
LA REGRIPIERE	Roger	CAILLER
LA REMAUDIERE	Hélène	CAUDAL
LE LANDREAU	Yolande	GUERIN
LE LOROUX-BOTTEREAU	Pierre	AHOULOU
LE PALLET	Cécile	MAJORAL
MOUZILLON	Laurent	OLLIVIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean-Christophe	CERISIER
VALLET	Pascal	PAILLARD

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSEIL D'AMENAGEMENT****M. Jean-Pierre MARCHAIS Vice-président**

<b>Commune</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
DIVATTE SUR LOIRE	Christian	BATARD
LA BOISSIERE DU DORE	Valérie	JOUSSEAUME
LA CHAPELLE-HEULIN	Nathalie	COURTHIAL
LA REGRIPIERE	Pascal	EVIN
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Stéphane	MABIT
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sandrine	MILLANCOURT
LE PALLET	Pascal	GAUDIN
MOUZILLON	Gilles	MERIODEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean	PROUTZAKOFF
VALLET	Mathieu	LEGOUT

## FINANCES – MUTUALISATION

### M. Jean-Marie POUPELIN Vice-Président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Caroline	SALAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Bernard	SOURISSEAU
LA REMAUDIERE	Anne	CHOBLET
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Réjane	SECHER
LE PALLET	Serge	CABOCHE
MOUZILLON	Nathalie	HAMELIN
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Nathalie	CHARBONNEAU
VALLET	Sylvie	HECQ

## EAU -ASSAINISSEMENT

### M. Jean-Marc JOUNIER Vice-Président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Thierry	COIGNET
LA BOISSIERE DU DORE	Philippe	PAQUET
LA CHAPELLE-HEULIN	Alain	KEFIFA
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LE LANDREAU	Jacques	MONCORGER
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD-GARDE
LE PALLET	Cyrille	JOLIVET
LE REMAUDIERE	Marie-Madeleine	LAURENT
MOUZILLON	Antoine	GUILBAUD
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Pascal	CHANTREAU
VALLET	Pascal	PAILLARD

## PROMOTION DU TERRITOIRE

### M. Alain ARRAITZ Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Loïc	RIPOCHE
LA BOISSIERE DU DORE	Florent	GRASSET
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MESSE-BOURASSEAU
LA REGRIPIERE	Audrey	BARON
LA REMAUDIERE	Bernard	CALLEDE
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Claudine	LETOURNEUX
LE PALLET	Serge	CABOCHE
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Frédéric	BERNARD
VALLET	Michaël	COLAISSEAU

## CULTURE

### M. Jérôme MARCHAIS Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Martine	VIAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	TEURNIER
LA REGRIPIERE	Bérengère	LAMBERT
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROIX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD GARDE
LE PALLET	Alexandre	FAGUET
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	MALEVAL
VALLET	Béatrice	BRICHON

## PISCINES ET SPORT

### M. Jérôme MARCHAIS Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Sylvie	BOUCHEREAU
LA BOISSIERE DU DORE	Cédric	CHABOT
LA CHAPELLE-HEULIN	Morgane	BONNET
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Damien	FLEURANCE
LE LOROIX-BOTTEREAU	Samuel	MENARD
LE PALLET	Alexandre	FAGUET
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Brigitte	PETITEAU
VALLET	Céline	CHARRIER

## ENFANCE ET PARENTALITE

### M. Christophe RICHARD Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Aurélie	MERIAU
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Jean-Marc	HOMAND
LA REGRIPIERE	Marie-Edith	PETITEAU
LA REMAUDIERE	Emilie	CHARBONNEAU
LE LANDREAU	Nathalie	GOHAUD
LE LOROIX-BOTTEREAU	Maryse	JEANNIN MAHIEU
LE PALLET	Céline	CABOCHE
MOUZILLON	Valérie	CARGOUET
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Claudine	PLAIRE
VALLET	Julie	NAUD

## GESTION DES DECHETS

### M. Xavier RINEAU Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Éric	RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Estelle	MARITEAU
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Sabrina	BONNEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	William	DUCHIER
LE PALLET	Jean-Louis	METAIREAU
MOUZILLON	Christian	LUNEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	BOUDAUD
VALLET	Jean	BOITEAU

## SOLIDARITES

### M. Pascal EVIN Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Daniel	ROBIN
LA BOISSIERE DU DORE	Sandrine	PRAMPART
LA CHAPELLE-HEULIN	Elodie	LE MAREC
LA REGRIPIERE	Armelle	DURAND
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Françoise	REDUREAU
LE PALLET	Ingrid	LOIRET
LE REMAUDIERE	Carine	GUINEHUT
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Sonia	GILBERT
VALLET	Sonia	LE POTTIER

#### 6. Composition du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif SSIAD Sèvre et Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n°D-20191113-01 en date du 13 novembre 2019, portant création d'un Etablissement Public Administratif pour la gestion du SSIAD Sèvre et Loire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et approuvant les statuts de cet EPA,

Vu les statuts de l'EPA SSIAD Sèvre et Loire, qui prévoient 9 membres élus de la CCSL pour siéger au CA, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition de son Président :

- le Président de la CCSL
- le vice-Président à la Solidarité de la CCSL
- le vice-Président aux Finances de la CCSL
- 1 représentant pour les communes d'intervention du SSIAD, à savoir Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint Julien de Concelles.

Considérant que le directeur est nommé par le président de l'EPA, après désignation par le Conseil communautaire, pour assurer le bon fonctionnement de la régie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 contre, à 43 pour

- **ARRETE** la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif SSIAD Sèvre & Loire de la manière suivante :

<b>Présidente</b>	Christelle BRAUD
<b>Vice-président aux Finances</b>	Jean-Marie POUPELIN
<b>Vice-président à la Solidarité</b>	Pascal EVIN
<b>Représentant Divatte sur Loire</b>	Daniel ROBIN
<b>Représentant La Boissière du Doré</b>	Chloé LAMOUREUX
<b>Représentant La Remaudière</b>	Carine GUINEHUT
<b>Représentant Le Landreau</b>	Nathalie LE GALL
<b>Représentant Le Loroux-Boffereau</b>	Françoise REDUREAU
<b>Représentant St Julien de Concelles</b>	Sonia GILBERT

- **DESIGNE** Madame Bénédicte CHEVALIER, Directrice de l'EPA afin d'en assurer le bon fonctionnement.

## 7. Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **DÉSIGNE** les élus suivants pour siéger à cette commission :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Présidente</b>	<b>Christelle BRAUD</b>	
<b>Vice-président en charge des Finances</b>	<b>Jean-Marie POUPELIN</b>	
<b>Divatte-sur-Loire</b>	<b>Caroline SALAUD</b>	Martine VIAUD
<b>Mouzillon</b>	<b>Nathalie HAMELIN</b>	Françoise CUSSONNEAU
<b>La Boissière-du-Doré</b>	<b>Maurice BOUHIER</b>	Denis ROBERT
<b>La Chapelle-Heulin</b>	<b>Philippe MASSOT</b>	Pierre-Yves CAHIER
<b>La Regrippière</b>	<b>Pascal EVIN</b>	Roger CAILLER
<b>La Remaudière</b>	<b>Anne CHOBLET</b>	Bernard CALLEDE
<b>Le Landreau</b>	<b>Myriam TEIGNE</b>	Sylvie BONNEAU
<b>Le Loroux-Boffereau</b>	<b>Réjane SECHER</b>	Emmanuel RIVERY
<b>Le Pallet</b>	<b>Serge CABOCHE</b>	Jean-Louis METAIREAU
<b>Saint-Julien-de-Concelles</b>	<b>Nathalie CHARBONNEAU</b>	Thierry AGASSE
<b>Vallet</b>	<b>Sylvie HECQ</b>	Pascal PAILLARD

## 8. Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) et élection de ses membres

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,



Considérant que la commission d'appel d'offres est obligatoire pour tous les marchés publics passés en procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi que pour les avenants à ces marchés entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %,

Considérant que la commission d'appel d'offres peut être saisie à titre facultatif pour les marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché, soit la Présidente de la CCSL, et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **PROCLAME** les élus suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Christelle BRAUD	
Jean -Marie POUPELIN	Anne CHOBLET
Jean-Marc JOUNIER	Jean-Pierre MARCHAIS
Jérôme MARCHAIS	Jean-Louis METAIREAU
Emmanuel RIVERY	Maurice BOUHIER
Xavier RINEAU	Pascal EVIN

#### 9. Constitution de la commission pour les délégations de service public et élection de ses membres

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est obligatoire pour tous les types de délégations de service public et de contrats de concession, quel qu'en soient le montant, la durée, l'objet, ainsi que pour tout avenant d'un contrat précité dont le montant dépasse 5% de hausse du montant initial,

Considérant qu'elle est présidée par l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou le contrat de concession, soit la Présidente de la CCSL, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **PROCLAME** les élus suivants pour siéger à la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Titulaires	Suppléants
Christelle BRAUD	
Jean -Marie POUPELIN	Anne CHOBLET
Jean-Marc JOUNIER	Jean-Pierre MARCHAIS
Jérôme MARCHAIS	Jean-Louis METAIREAU
Emmanuel RIVERY	Maurice BOUHIER
Xavier RINEAU	Pascal EVIN

## 10. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger aux différentes instances du Pays,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du Pays du Vignoble Nantais :

17 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christelle BRAUD	Karine MESSE-BOURASSEAU
Stéphane MABIT	Maurice BOUHIER
Anne CHOBLET	Cécile MAJORAL
Alain ARRAITZ	
Jean-Louis METAIREAU	
Virginie BERTON	
Nathalie CHARBONNEAU	
Valérie JOUSSEAUME	
Thierry AGASSE	
Jean-Marie POUPELIN	
Jérôme MARCHAIS	
Christophe RICHARD	
Pascal EVIN	
Sandrine MILLIANCOURT	
Wilfrid GLEMIN	
Serge CABOCHE	
Martine VIAUD	

- **DESIGNE** les élus suivants pour siéger au sein des différentes commissions du Syndicat de Pays et du SCoT du Vignoble Nantais :

Urbanisme 6 membres	Patrimoine – Musée 6 membres	Pôle Ressource 6 membres
Jean-Pierre MARCHAIS	Jean-Louis METAIREAU	Jean-Marie POUPELIN
Hervé CREMET	Virginie BERTON	Myriam TEIGNÉ
Valérie JOUSSEAUME	Martine VIAUD	Christelle BRAUD
Mathieu LEGOUT	Michel DUPRÉ	Caroline SALAUD
Stéphane MABIT	Anne CHOBLET	Thierry AGASSE
Sandrine MILLIANCOURT	Pascal EVIN	Jean-Marc JOUNIER

- **DESIGNE** les élus suivants pour siéger au Collège 1 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Vignoble Nantais :

6 titulaires	6 suppléants
Alain ARRAITZ	Anne CHOBLET
Virginie BERTON	Karine MESSE-BOURASSEAU
Nathalie CHARBONNEAU	Thierry AGASSE
Maurice BOUHIER	Jean-Louis METAIREAU
Cécile MAJORAL	Christelle BRAUD
Martine VIAUD	Emmanuel RIVERY

- **DESIGNE**, les élus suivants pour siéger au Comité Leader

2 titulaires	2 suppléants
Wilfrid GLEMIN	Serge CABOCHE
Christophe RICHARD	Pierre AHOULOU

## 11. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,

Créé en 2009, le Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson, Sèvre et Maine Agglomération, Nantes Métropole, les communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière.

Le Syndicat Mixte Loire et Goulaine dispose de deux compétences :

- La gestion du Marais de Goulaine et de ses affluents, pour les Communes de Divatte sur Loire, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint Julien de Concelles, Vallet, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Basse-Goulaine,  
Cela porte notamment sur le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) et de la concertation dans le domaine de l'eau :
  - . Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - . Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - . Défense contre les inondations et contre la mer
  - . Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
  - . Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- La découverte et la valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation, la Maison Bleue, permettant l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques et de découverte, pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les Communes de la Haye-Fouassière, Basse-Goulaine et Haute-Goulaine.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, le Comité syndical est composé de 23 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, représentant les 6 collectivités adhérentes au Syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants au Syndicat de Loire et Goulaine :

Collège A : GEMAPI

14 titulaires – Collège A	12 suppléants
Jean-Marc JOUNIER	
Thierry COIGNET	Christelle BRAUD
Fabrice DUGNE	Eric RAVARD
Alain KEFIFA	Michel DUPRE
Pierre-Yves CAHIER	Estelle MARITEAU
Emmanuel ROBINEAU	Marie-Madeleine LAURENT
Jacques ROUZINEAU	Aurélia BLAIS

Jacques MONCORGER	Mickaël GIBOUIN
Cédric CEREZ	Emmanuel RIVERY
Sandrine MILLIANCOURT	Maryse JEANNIN-MAHIEU
Jean-Pierre MARCHAIS	Nathalie ENARD
David PINEAU	Emmanuelle SCHWACH
Thierry BEAUQUIN	Anthony BODIN
Stéphane DAVID	

## Collège B : PROMOTION DU MARAIS

7 titulaires – Collège B	7 suppléants
Thierry COIGNET	Jean-Marc JOUNIER
Alain KEFIFA	Pierre-Yves CAHIER
Emmanuel ROBINEAU	Marie-Madeleine LAURENT
Jacques ROUZINEAU	Jacques MONCORGER
Cédric CEREZ	Sandrine MILLIANCOURT
Jean-Pierre MARCHAIS	David PINEAU
Thierry BEAUQUIN	Stéphane DAVID

**12. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte de la Divatte**

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Divatte,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de la Divatte,  
Considérant que le comité syndical est composé de représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire et de Mauges Communauté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants au Syndicat Mixte de la Divatte :

5 titulaires	5 suppléants
Thierry COIGNET	Fabrice DUGNE
Emmanuel ROBINEAU	Pascal DELBEKE
Cédric CEREZ	Maryse JEANNIN-MAHIEU
Philippe PAQUET	Maurice BOUHIER
Jean-Marc JOUNIER	Christelle BRAUD

**13. Désignation des représentants de la CCSL à l'ETPB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise**

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'ETPB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de l'ETPB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise,

L'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise regroupe de nombreuses collectivités : l'agglomération du Choletais, la Communauté d'agglomération du Bressuirais, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu Rocheservière, Clisson Sèvre et Maine Agglomération, la Communauté de communes du pays de Mortagne-sur-Sèvre, la communauté de communes de Pouzauges, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sèvre et Loire, la Communauté de communes Val de Gâtine, Syndicat pour l'Alimentation en Eau de la Région Ouest de Cholet, et la commune du Beugnon.

Il a pour missions d'améliorer la qualité de la rivière, la Sèvre Nantaise, de lutter contre les pollutions, d'entretenir et de restaurer les milieux aquatiques, de prévenir les inondations, de valoriser le patrimoine, et d'informer, sensibiliser et communiquer.

Sont concernées les communes de Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet.

Afin de siéger au comité syndical, l'assemblée est invitée à désigner 2 élus titulaires pour l'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants à siéger au comité syndical de l'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
  - o **Titulaires** : Gilles MERIODEAU, Jean-Louis METAIREAU

#### **14. Désignation des représentants de la CCSL au comité de pilotage de la digue La Levée de la Divatte**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

A ce titre, la CCSL exerce notamment la compétence de « défense contre les inondations et contre la mer » (alinéa 5<sup>o</sup> de l'article L.211-7 du Code de l'environnement), compétence qui comprend notamment les missions d'entretien, de gestion et de surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues ou les submersions marines, notamment les digues.

Le territoire de la CCSL est concerné par la digue de La Levée de la Divatte, située sur les communes de Divatte-sur-Loire et Saint-Julien-de-Concelles, qui constitue un système d'endiguement en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (digue de classe B soit une digue dont la population protégée est comprise entre 3 000 et 30 000 habitants).

Ce système d'endiguement, situé en rive gauche de la Loire, est constitué d'une digue d'environ 16 km sur les communes de Divatte-sur-Loire, Saint-Julien de Concelles et de Basse-Goulaine, et de dispositifs de régulation des écoulements (vannes et station de pompage) dont la propriété et la gestion sont de la responsabilité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine.

Concernant la digue, le Département de Loire-Atlantique est propriétaire d'une portion de 13,6 km entre l'échangeur de Bellevue sur Basse-Goulaine et Port-Moron sur la commune de Divatte sur Loire. Il en assure actuellement la gestion et l'entretien pour les fonctions de protection contre les crues de la Loire et de route départementale. Il a ainsi réalisé plusieurs programmes de travaux depuis 1994 afin d'assurer sa pérennité.

Le second tronçon aval de 2,5 km situé sur la commune de Basse-Goulaine en aval de l'échangeur de Bellevue Est est, quant à lui, la propriété de l'État. Il constitue une partie du périphérique nantais et est géré par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO).

Par délibération n°D-20191113-07 en date du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a validé le niveau de protection du système d'endiguement ainsi que la convention-cadre de partenariat de gestion du système d'endiguement, qui permet la poursuite de l'entretien de la digue par les mêmes interlocuteurs qu'auparavant.

La convention prévoit :

1. Une prise en charge par le Département des moyens nécessaires, sur la portion dont il est maître d'ouvrage, notamment par la définition d'une enveloppe financière à hauteur de 70 % du montant des opérations d'entretien du système d'endiguement. Les EPCI contribuent à hauteur des 30 % restant, selon une répartition basée sur la population incluse dans la zone protégée, soit 76 % pour la CCSL qui représenterait une participation financière annuelle de l'ordre de 47 000 €. Il est également stipulé que le Département garde à sa charge les prestations réalisées par sa régie.
2. La mise en place d'un Comité de pilotage, ayant pour missions de coordonner et suivre l'application de la convention et de l'exploitation de la Digue, composé de onze membres avec voix délibérative représentant les différents acteurs ainsi répartis :
  - Cinq représentants des EPCI-FP ainsi répartis :
    - o Nantes Métropole : un représentant titulaire et un représentant suppléant
    - o Communauté de communes Sèvre et Loire : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants
    - o Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo : un représentant titulaire et un représentant suppléant
  - Trois représentants du Département,
  - Deux représentants de la DIR Ouest,
  - Un représentant titulaire du syndicat et un représentant suppléant.

Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de proposer à validation des assemblées délibérantes les montants prévisionnels, les plans de financement, les plannings prévisionnels de mise en œuvre, le bilan annuel du programme des études et travaux, chaque projet d'avenant à la convention. Enfin, il devra mener la réflexion en vue de la mise en place d'une gestion de la digue pour une structure unique, au plus tard pour 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Comité de pilotage de suivi et de mise en œuvre de la convention cadre de partenariat de gestion de la digue La Levée de la Divatte

3 titulaires	3 suppléants
Jean-Marc JOUNIER	Christelle BRAUD
Thierry COIGNET	Fabrice DUGNE
Thierry AGASSE	Thierry GODINEAU

### 15. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Loire Aval

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du Syndicat Loire Aval,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Loire Aval,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants au Syndicat Loire Aval :

2 Titulaires	2 Suppléants
Jean-Marc JOUNIER	Thierry COIGNET
Saïd EL MAMOUNI	Christelle BRAUD

- **DESIGNE** M Jean-Marc JOUNIER représentant pour siéger à la Commission Locale de l'eau.

#### 16. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu, Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu a pour objet sur le territoire de l'ensemble des collectivités adhérentes :

- la réalisation et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable,
- la production d'eau potable,
- le transport et la distribution d'eau potable. Pour l'exercice de cette compétence, le SAEP de Vignoble-Grandlieu adhère au Syndicat Départemental Atlantique l'Eau.

La Communauté de communes Sèvre et Loire est totalement intégrée dans le périmètre du Syndicat, à qui elle a délégué l'ensemble des missions.

Conformément à l'article 6 des statuts du SAEP, le mode de représentation des communes de la Communauté de communes au sein du Comité syndical est le suivant : chaque commune est représentée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Syndicat D'alimentation en Eau Potable Vignoble Grandlieu :

COMMUNES	
Divatte sur Loire	Thierry COIGNET
	Fabrice DUGNE
La Boissière du Doré	Philippe PAQUET
La Chapelle Heulin	Michel DUPRE
La Regrippière	Jean-Luc GAUTHIER
La Remaudière	Hervé CREMET
Le Landreau	Philippe BUREAU
Le Loroux-Bottereau	Cédric CEREZ
	Samuel MENARD
	Thomas LEROY
Le Pallet	Jean-Louis METAIREAU
Mouzillon	Jean-Marc JOUNIER
Saint Julien de Concelles	Brigitte PETITEAU
	Mauricette MOSTEAU
Vallet	Pascal PAILLARD
	Thierry BEAUQUIN
	Stéphane DAVID

### 17. Désignation des représentants de la CCSL au Comité Syndical Valor 3E

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts de Valor 3E,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical de Valor 3E,

Créé en 2006, Valor 3E a vocation à mettre en œuvre une solution publique, locale et pérenne pour le traitement des déchets ménagers résiduels (qui ne sont pas destinés au recyclage) et les déchets recyclables issus des collectes sélectives.

Pour ce faire, Valor3e dispose d'équipements :

- Pour la partie déchets ménagers résiduels : un centre de transfert des déchets sur la commune de Sèvremoine (Saint Germain sur Moine) et une usine de tri-compostage sur la commune de Mauges-sur-Loire (Bourgneuf-en-Mauges),
- Pour la partie déchets recyclables : un centre de tri des emballages sur la commune d'Orée-d'Anjou (Saint-Laurent-des-Autels).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Valor 3E est, ainsi, en charge du traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables issus des collectes sélectives de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Valor 3E regroupe 4 intercommunalités : Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération du Choletais, Clisson Sèvre Maine Agglomération, et la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants au comité syndical Valor 3E :

<b>4 Titulaires</b>
Xavier RINEAU
William DUCHIER
Christian LUNEAU
David BOUDAUD

### 18. Désignation des représentants de la CCSL au CLIC Atout'Age

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du CLIC Atout'Age,

Le Centre Local d'Information et de Coordination (Clic) élabore des plans d'aides et facilite les démarches des retraités, des personnes âgées et de leur entourage mais aussi des personnes en situation de handicap.

Il est un lieu d'écoute et d'échanges. Il informe les personnes de plus de 60 ans sur leurs droits, les prestations et les services ainsi que sur les démarches à effectuer.

Il réalise une évaluation des besoins afin d'apporter une réponse adaptée à chaque situation : intervention d'une aide à domicile, adaptation du logement, téléassistance, aides financières.... Il s'inscrit en partenaire privilégié du service d'aide à domicile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au CLIC Atout'Age du Vignoble :

<b>5 Titulaires</b>
Réjane SECHER
Sonia GILBERT
Daniel ROBIN
Elodie LE MAREC
Sonia LE POTTIER



### 19. Désignation des représentants de la CCSL au sein des établissements de santé ou d'hébergement des personnes âgées.

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire siège dans divers établissements de santé ou d'hébergement pour personnes âgées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au :

<b>Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunale Sèvre et Loire</b>	Pascal EVIN
<b>Conseil de la vie sociale EPHAD « les Pampres Dorés »</b>	Sonia LE POTTIER
	Pascal EVIN
	Anne-Marie SIMON
	Sandra BODELOCHE
	Ingrid LOIRET
	Josette CHIRAT
<b>EPHAD de Gorges</b>	Sébastien TALEUX
	Jean-Louis METAIREAU

### 20. Désignation des représentants de la CCSL au conseil d'administration de Pat'Mouille et de l'écocyclerie du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts de Pat'Mouille et de l'écocyclerie du Vignoble Nantais,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration de Pat'Mouille et de l'écocyclerie du Vignoble Nantais

<b>Titulaires (4)</b>	<b>Suppléants (2)</b>
Sonia LE POTTIER	Carine GUINEHUT
Pascal EVIN	Elodie LE MAREC
Sylvie POUPARD	
Ingrid LOIRET	

### 21. Désignation des représentants de la CCSL à SEMES

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts de l'association SEMES,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein de SEMES :

<b>Titulaires (2)</b>	<b>Suppléants (2)</b>
Morgane BONNET	Pascal EVIN
Sonia LE POTTIER	Ingrid LOIRET

### 22. Désignation des représentants de la CCSL au Potager Associatif

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts du Potager Associatif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein du Potager Associatif :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Sylvie POUPARD GARDE	Daniel ROBIN
Marie PASCAUD	Pascal EVIN

### 23. Désignation des représentants de la CCSL à Dépan'Epices

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts de Dépan'Epices,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration de Dépan'Epices :

Pascal EVIN	Françoise REDUREAU
Daniel ROBIN	Ingrid LOIRET
Sandrine PRAMPART	Carine GUINEHUT
Elodie LE MARREC	Jean-Yves CHARRIER
Armelle DURAND	Sonia GILBERT
Nathalie LE GALL	Sonia LE POTTIER

### 24. Désignation des représentants de la CCSL à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

La Communauté de communes Sèvre et Loire adhère à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA).

Le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2018-2020 de l'AFLA comprend 4 missions :

- Portage foncier : dans le cadre d'une convention de portage, l'Agence pourra se rendre acquéreur de foncier à la demande de la collectivité pour des durées et des objectifs prévus dans son programme d'intervention.
- Assistance à la maîtrise foncière publique qui prévoit d'aider principalement les communes à négocier pour leur compte les fonciers de centre bourg. La collectivité aura ensuite la possibilité de passer par un portage foncier avec l'Agence.
- Une nouvelle mission d'assistance en ingénierie pour assister gratuitement les communes, intercommunalités et personnes publiques dans trois domaines :
  - Négociation de leurs acquisitions,
  - Accompagnement à la constitution des réserves foncières,
  - Accompagnement aux études et réflexions.
- Accompagnement aux études : L'Agence apportera notamment au travers de partenariats formalisés ou ponctuels, un appui technique sur les questions foncières dans le domaine des politiques locales de l'habitat, de la lutte contre l'étalement urbain et de la planification urbaine.

Selon les statuts de l'établissement, les membres sont représentés en fonction de leur population :

- A l'assemblée générale, à raison d'un représentant titulaire et un suppléant par tranche de 30 000 habitants,
- Au conseil d'administration, à raison de 7 titulaires et 7 suppléants pour l'ensemble des EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Ainsi, la Communauté de Communes Sèvre et Loire sera représentée à l'assemblée générale de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Foncière de Loire Atlantique :
  - o **Titulaire** : Jean-Pierre MARCHAIS
  - o **Suppléante** : Sandrine MILLANCOURT

## 25. Désignation des représentants de la CCSL à la SPL Loire-Atlantique Développement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Communauté de communes Sèvre et Loire est actionnaire de la SPL Loire-Atlantique Développement.

Elle détient 1,64 % du capital de Loire-Atlantique développement, Société publique locale, entraînant ainsi :

- L'attribution d'un siège à l'Assemblée générale, le mandat correspondant devant être exercé par un(e) représentant (e) désigné(e) par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
- L'attribution d'un siège à l'Assemblée spéciale, réunissant l'ensemble des actionnaires disposant d'une participation réduite de capital,
- Une représentation au Conseil d'administration, via l'assemblée spéciale précédemment évoquée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à la SPL Loire-Atlantique Développement :  
**Titulaire** : Emmanuel RIVERY - **Suppléante** : Christelle BRAUD

## 26. Désignation des représentants de la CCSL à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise – AURAN

La Communauté de communes Sèvre et Loire adhère à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN). Cette association a pour vocation de produire des analyses et des données pour le compte de ses adhérents. C'est un outil partenarial d'aide à la décision pour les élus, puisqu'elle élabore des documents stratégiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, les mobilités, l'habitat, etc. C'est également un lieu de prospective et d'innovation en étant un lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques...

L'AURAN a notamment accompagné la CCSL dans l'élaboration de son pré-PADD avant la prise de compétence du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à l'AURAN
  - o Jean Pierre MARCHAIS
  - o Anne CHOBLET

## 27. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (Sydela) organise le service public de la distribution d'énergie électrique et également le service public de la distribution de gaz pour le compte des collectivités qui le souhaitent. A cette fin, il procède aux opérations de dévolution du service public et confie la construction et l'exploitation du réseau au prestataire retenu.

Il réalise également de nombreux travaux : renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, poses des matériels en éclairage public, installations de communications électroniques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) pour :

Collège électoral	
Titulaires (2)	Suppléants (2)
Maurice BOUHIER Pascal PAILLARD	Régis GALLAIS Thierry AGASSE
Commission Consultative au titre de la Transition Energétique pour la Croissance Verte	
Titulaire (1)	Suppléant (1)
Anne CHOBLET	Mathieu LEGOUT

## 28. Désignation des représentants de la CCSL à la SPL Loire-Atlantique – Tourisme

L'agence Loire-Atlantique Développement a pour mission d'assurer la promotion et le développement de la Loire-Atlantique et d'accompagner efficacement les porteurs de projets publics et privés. Pour la partie tourisme, l'agence a pour objectifs de fédérer les acteurs en réseaux, d'accompagner et de conseiller les professionnels du tourisme sur le développement touristique du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**
  - o **Alain ARRATZ** représentant à l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration et au Bureau de la SPL Loire-Atlantique – Tourisme

## 29. Désignation des représentants de la CCSL au Comité de pilotage de l'OCRI

Durant l'année 2019, il a été mené un travail partenarial avec les comités de Jumelages afin de disposer d'une structure unique en faveur de la coopération internationale.

Ainsi, l'association OCRI a été créée le 10/04/2019.

Ses principaux objectifs consistent à :

- Animer, mettre en œuvre et promouvoir les actions dans le cadre des relations établies entre la CCSL et les villes partenaires jumelées
- Organiser ou participer à l'organisation des échanges de jeunes : à titre individuel, familial, ou dans le cadre scolaire, de formation et d'apprentissage.
- Organiser tout type de manifestation à dimension internationale : échanges culturels, professionnels ou autres...
- Proposer un programme annuel d'activités liées aux jumelages/partenariats et/ou coopération des associations intercommunales ou communales.
- Centraliser les demandes de subvention à la CCSL faites par les associations adhérentes à l'OCRI.
- Répartir la subvention versée par la CCSL en fonction des projets retenus par le comité de pilotage.

Une convention d'objectifs et de financements a été conclue entre la CCSL et l'OCRI. Elle désigne un comité de pilotage chargé de suivre le partenariat et son application.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au comité de pilotage de l'OCRI :

Communes	Représentants
Vice-président Promotion du Territoire	ARRATZ Alain
Divatte sur Loire	RIPOCHE Loïc
La Boissière du Doré	GRASSET Florent
La Chapelle Heulin	MESSE-BOURASSEAU Karine
La Regrippière	BARON Audray
La Remaudière	CALEDE Bernard
Le Landreau	TEIGNE Myriam

Le Loroux-Bottereau	LETOURNEUX Claudine
Le Pallet	CABOCHE Serge
Mouzillon	BERTON Virginie
Saint Julien de Concelles	BERNARD Frédéric
Vallet	COLAISSEAU Michaël

### 30. Désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais

Les missions confiées à la Mission Locale du Vignoble Nantais sont d'organiser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation, et d'insertion sociale et/ou professionnelle et/ou demandeurs de formation.

De par les statuts de la Mission Locale du Vignoble Nantais, il convient de désigner :

- 1 élu par commune pour l'Assemblée générale
- 6 élus de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour siéger au Conseil d'Administration, parmi les élus qui siègent à l'Assemblée générale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale :

Communes	Assemblée générale
Divatte sur Loire	Daniel ROBIN
La Boissière du Doré	Sandrine PRAMPART
La Chapelle Heulin	Sandra BODELOCHE
La Regrippière	Armelle DURAND
La Remaudière	Fanny MORIN
Le Landreau	Camille DANIEL
Le Loroux-Bottereau	Emmanuel RIVERY
Le Pallet	Cécile MAJORAL
Mouzillon	Jean-Yves CHARRIER
Saint Julien de Concelles	Sonia GILBERT
Vallet	Sonia LE POTTIER

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale :

Emmanuel RIVERY
Sonia LE POTTIER
Cécile MAJORAL
Jean-Yves CHARRIER
Daniel ROBIN
Camille DANIEL

### 31. Désignation des représentants de la CCSL à la plateforme ILAS

La plateforme ILAS est une association locale au service du développement économique local. Elle a été créée par les acteurs économiques du Pays de Retz et du Vignoble Nantais (entreprises, associations d'entreprises, collectivités).

Elle rassemble les ressources et les compétences du territoire (professionnelles, individuelles ou institutionnelles) pour les mettre au service de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois.

La plateforme intervient sur les territoires des Pays de Retz et du Vignoble Nantais (60 communes – environ 220 000 habitants).

Initiative Loire-Atlantique Sud est l'une des 225 plateformes qui constituent Initiative France, le 1<sup>er</sup> réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises. Ces plateformes ont un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- Un prêt d'honneur qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise de renforcer les fonds propres de leur entreprise.
- Un accompagnement des porteurs de projets notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Conseil d'administration de l'association ILAS :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RIVERY	Stéphane HUREAU

### 32. Désignation des représentants de la CCSL aux collèges

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est amenée à siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics implantés sur son territoire.

L'assemblée doit donc désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Ceux-ci seront les interlocuteurs privilégiés, pour le compte de la CCSL, de l'ensemble des établissements de collège du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics de son territoire :
  - o **Titulaire** : Christophe RICHARD
  - o **Suppléante** : Nathalie GOHAUD

### 33. Désignation des représentants de la CCSL au Conseil d'Administration du Centre socio-culturel

Le Centre socio-culturel est une structure associative qui dispose d'une convention d'objectifs et financière avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Cette structure, dont l'intervention est territorialisée, s'engage à assurer une mission d'animation globale du territoire nord de la CCSL et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques, un programme d'actions selon quatre grands thèmes : Animation famille, Animation jeunesse, Animation socioculturelle, Soutien à la vie associative.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est amenée à siéger au conseil d'administration du centre socio-culturel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentant suivants pour siéger au conseil d'administration du centre socio-culturel :
  - o **Titulaires** : Christophe RICHARD – Christelle BRAUD
  - o **Suppléante** : Emmanuelle SCHWACH

### 34. Désignation des représentants de la CCSL au conseil d'administration de l'école de musique Loire-Divatte

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'Ecole de Musique Loire-Divatte ont signé une convention d'objectifs et financière. Celle-ci engage l'association à assurer la mission d'enseignement et d'accompagnement de la pratique musicale sur le territoire de la CCSL (hormis Vallet, La Boissière, La Regrippière) et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques, un programme d'actions qui comprend les thématiques de l'enseignement spécialisé, des interventions en milieu scolaire et auprès de la petite enfance, des interventions en périscolaire : école primaire et collèges, ainsi que l'accompagnement des pratiques amateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration de l'association Ecole de musique Loire-Divatte :
  - o **Titulaire** : Jérôme MARCHAIS
  - o **Suppléante** : Christelle BRAUD

### 35. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire regroupe plus de 5000 habitants et dispose de la compétence aménagement de l'espace ;

La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus. Elle est alors présidée par le Président de l'établissement ou son représentant.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en assemblée. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les communes-membres de l'EPCI peuvent confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans les compétences de l'intercommunalité.

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Le Président de l'EPCI arrête la liste des membres.

Il convient de procéder à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le nombre maximum de membres titulaires siégeant à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) à 24.
- **DEFINIT** sa composition comme suit :
  - 1<sup>er</sup> collège : représentants de la collectivité, 1 élu par commune-membre
  - 2<sup>ème</sup> collège : représentants d'associations de personnes à mobilité réduite,
  - 3<sup>ème</sup> collège : représentants des usagers,étant entendu que les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes, d'une part, à arrêter la liste des personnalités représentant les usagers et les associations et la liste des élus siégeant au sein de la Commission et à nommer par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission, et d'autre part, à signer la convention avec les communes membres qui confieront à la commission intercommunale tout ou partie des missions des commissions communales.

### 36. Commission intercommunale des impôts directs

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il est institué automatiquement une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans tous les EPCI, dont la compétence porte uniquement sur les locaux professionnels et industriels,

Considérant que la CIID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, pour un mandat dont la durée est équivalente à celle des élus communautaires,

Considérant que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, pour proposer au Directeur de la DRFIP, par délibération, une liste de membres, en nombre double, soit 40 personnes, devant chacun remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) des communes membres de l'EPCI ou de l'EPCI,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Considérant que c'est le directeur de la DRFIP qui désigne les commissaires à partir de la liste reçue établie par le Conseil communautaire et qui en informe le président de l'EPCI

La CIID joue un rôle dans la fiscalité directe locale en :

- participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation),
- signalant à l'administration fiscale les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte,
- menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

La CIID se réunit à la demande du directeur de la DRFIP et sur convocation du président de l'EPCI.

Le quorum nécessaire à la tenue des réunions est de 9 commissaires. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages (la voix du président de la commission est prépondérante).

La présence d'agents de l'EPCI et la présence de l'administration fiscale sont autorisées, sans qu'ils ne puissent participer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ETABLIT** la liste de personnes remplissant les conditions sus-visées pour adresser au directeur de la DRFIP qui fixera à partir de celle-ci la composition de la CIID, comme suit :

Titulaires	Suppléants
CABOCHE Céline	
LOIRET Ingrid	
GAUDIN Pascal	
CABOCHE Serge	
CHOBLET Anne	
ROBIN Daniel	
BATARD Christian	
VIAUD Martine	
TESSEREAU DROUET Marie-Christine	
BALEYDIER Patrick	
MABIT Stéphane	
HERREMAN Frédéric	
HUBERT Damien	



MERLAUD Mickaël	
AHOULOU Pierre	
SECHER Réjane	
BURNOUF Pierrick	
POUPELIN Jean-Marie	
MOISAN Alain	
AGASSE Thierry	

### 37. Délégation du Président pour la vente de gré à gré de biens immobiliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,  
Considérant que le Président peut recevoir par délégation, une partie des attributions de l'assemblée délibérante,

Par délibération n°D-20200706-17 en date du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire a d'ores et déjà délégué à la Présidente certaines attributions.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Intercommunalité, il est proposé de compléter cette délégation afin notamment de déléguer à la Présidente la vente de gré à gré de biens mobiliers de la Collectivité jusqu'à 4 600 €. Il est envisagé de procéder à des ventes de biens mobiliers par le biais de sites d'enchères dédiés aux Collectivités Publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à la Présidente à vendre de gré à gré des biens mobiliers de la Communauté de communes Sèvre et Loire jusqu'à 4 600 €.

### 38. Délégation de pouvoir au Président pour les actions en justice

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, par lequel le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception de :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°D-20200706-17 en date du 6 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a d'ores et déjà délégué à la Présidente certaines attributions.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Intercommunalité, il est proposé de compléter cette délégation afin notamment de permettre à la Présidente de représenter l'Intercommunalité en justice de la manière la plus étendue qui soit en lui déléguant, à cette fin, le pouvoir d'intenter toutes les actions en justice au nom de la Communauté de Communes ; le pouvoir de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle ; le tout tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires, y compris pour les actions en cours et celles mises en œuvre dans le cadre de procédures de référés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **COMPLETE** la délibération n° D-20200706-17 en date du 6 juillet 2020, en déléguant à la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat :
  - o le pouvoir d'intenter toutes les actions en justice au nom de la Communauté de Communes ; le pouvoir de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle ; le tout tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires, y compris pour les actions en cours et celles mises en œuvre dans le cadre de procédures de référés
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

### 39. Droit à la formation des élus

Vu l'article L.2123-12 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'obligation de formation au cours de la 1<sup>ère</sup> année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant le droit à la formation ouvert pour tous les élus sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir, dans les 3 mois suivant le renouvellement des instances, l'exercice et les modalités du droit à la formation des élus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Considérant le projet de mutualiser l'organisation des formations des élus à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour elle-même et ses communes-membres,

Etant donné les besoins recensés de formation des élus locaux,

La loi reconnaît aux élus un véritable droit de bénéficier d'une formation individuelle et adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire. L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée chaque année en fonction des demandes présentées et sera inscrite au budget général de la CCSL. Le montant plafond des dépenses réelles de formation (comprenant les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, les frais pédagogiques, la compensation éventuelle des pertes de revenu applicable et plafonnée selon les règles en vigueur) est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits disponibles non utilisés au cours de l'exercice comptable sont automatiquement reportés l'exercice suivant. Il est proposé d'inscrire pour la 1<sup>ère</sup> année du mandat une somme minimum de 5 000 €.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif, il fera l'objet d'un débat annuel en Conseil communautaire, au cours duquel seront également définies les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires pour l'année à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** les orientations suivantes pour la formation des élus de la Communauté de communes Sèvre et Loire :
  - L'exercice du droit à la formation s'applique à tous les membres du Conseil communautaire. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.
  - Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir la Présidente, qui instruera la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...
  - Toute demande de remboursement de frais de formation devra être accompagnée des justificatifs nécessaires et précis.
  - Les priorités seront données aux :
    - aux élus ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée

- à tout nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs
- aux actions de formation dispensées par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- aux actions de formation dispensées par l'association départementale ou nationale des maires
- aux actions de formation portant sur les thématiques retenues dans les orientations de formation définies par le Conseil communautaire
- Les objectifs des formations retenues pour les années 2020 et 2021 sont les suivants :
  - Favoriser le rôle et le positionnement de l'élu (statut, organisation institutionnelle, pouvoirs de police, communication, médiation, annonce d'un décès, etc ...)
  - Apporter une connaissance générale sur le fonctionnement des collectivités (rôles et missions de la commune et de l'intercommunalité)
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : budget et finances publiques, commande publique, démocratie locale, fondamentaux de la fonction publique territoriale, aménagement du territoire et urbanisme, développement durable, etc...)
  - Acquérir des connaissances spécifiques aux compétences de la CCSL dont l'élu a la charge
  - Disposer d'une vision globale et partagée pour l'avenir du territoire et l'exercice des politiques publiques au niveau local
- **FIXE** le montant minimum annuel de 5 000 € dédié à la formation des élus de la CCSL. Un montant supérieur pourra être proposé au vote du budget primitif chaque année, afin de tenir compte des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.
- **APPROUVE** la convention de mutualisation de l'organisation des formations des élus sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour elle-même et ses communes-membres, qui prévoit les modalités de mise en œuvre et de répartition financière.

## Ressources Humaines

### 40. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D-20200212-05 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2020 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur pour le recrutement effectué au service de lecture publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme annexé à la présente délibération.

CADRES D'EMPLOIS (1)	CATE- GORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
	(2)	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Définition du temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	SOLDE
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>									
Directeur général des services 40 000 - 80 000 hab		1	0		1	1	0	1	0
Directeur général adjoint des services 40 000 - 80 000 hab		3	0		3	1	0	1	2
Directeur général des services techniques 40 000 - 80 000 hab		1	0		1	0	0	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Attaché	A	18	0		18	8	8	16	2
Rédacteur	B	15	0		15	8		8	7
Adjoint administratif	C	25	3	2 x 28/35 21,5/35	28	25	1	26	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur	A	4	0		4	3	1	4	0
Technicien	B	11	0		11	8	1	9	2
Agents de maîtrise	C	3	0		3	3	0	3	0
Adjoint technique	C	35	1	28/35	36	32	3	35	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Educateur de jeunes enfants	A	5	0		5	5	0	5	0
Agent social	C	0	39	4 x 10/35 4 x 15/35 5 x 20/35 9 x 25/35 26,5/35 5 x 28/35 10 x 30/35 31,5/35	39	27	2	29	10
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Infirmier territorial en soins généraux	A	1	2	17,5/35 28/35	3	1	1	2	1
Auxiliaire de soins	C	0	12	17,5/3521,5/35 22,75/356 x 24,5/353 x 28/35	12	9	1	10	2
Auxiliaire de puériculture	C	0			0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Conseiller des APS	A	1			1	0	0	0	1
Educateur des APS	B	6	1	24,5/35	7	4	1	5	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Professeur d'enseignement artistique	A	1			1	1	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	1		20/20	1	1	0	1	0
Conservateur des bibliothèques ou bibliothécaire	A	1			1	1	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4			4	2	1	3	1
Adjoint du patrimoine	C	3	1	32/35	4	2	0	2	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur	B	1	1	17,5/35	2	1	1	2	0
Adjoint d'animation	C	1	21	11 x 6/35 9 x 7/35 9/35	22	10	6	16	6
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>141</b>	<b>81</b>		<b>222</b>	<b>153</b>	<b>27</b>	<b>180</b>	<b>42</b>

## Mobilités

### 41. Transports à la Demande

- **Convention relative à la gestion du service de Transport à la Demande avec la Région**
- **Convention relative à la gestion administrative du service de Transport à la Demande avec la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,  
Vu le projet de convention relative à la gestion du service de Transport à la Demande avec la Région des Pays de la Loire,  
Vu le projet de convention relative à la gestion administrative du service de Transport à la Demande avec la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo,  
Considérant la nécessité de renouveler les conventions arrivées à échéance.

Le service de Transport à la Demande est un service de transport collectif piloté par la Région Pays de la Loire en collaboration avec les Communauté de Communes Sèvre et Loire et Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce service permet aux habitants du territoire du vignoble de réaliser des déplacements ponctuels de proximité. Ainsi, une personne souhaitant effectuer un déplacement de proximité à l'intérieur du bassin peut contacter la plateforme et réserver un véhicule qui viendra la chercher à son domicile et pourra la déposer à son lieu de destination. Le bassin de mobilité est défini sur l'ensemble du Vignoble nantais, les communes périphériques du vignoble, le centre médical Mauvoisin et la clinique Jules Verne.

#### Fonctionnement entre collectivités

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les collectivités s'entendent sur la gestion du Transport collectif à la Demande tel que décrit ci-après :

- La Région Pays de la Loire passe et assure l'exécution des marchés permettant la mise en œuvre du service,
- La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est le seul interlocuteur administratif et financier de la Région des Pays de la Loire et assure le suivi technique des marchés.

La Région, en tant que maître d'ouvrage du dispositif, est signataire d'un marché public de prestation de service avec des sociétés de transport. Le marché a été renouvelé en 2020. Il a été attribué à :

- Mon amiligo pour le lot CCSL Nord
- Tifloris pour le lot CCSL Sud

Pour le bon fonctionnement du service de Transport à la Demande, il est proposé la mise en place de deux conventions :

- **Une convention relative à la gestion du service de Transport à la Demande avec la Région :**  
Elle a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du Transport à la Demande sur le secteur du Pays du vignoble. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, et est renouvelable 3 fois un an. Les conditions techniques et financières liées à ce service de Transport à la Demande restent identiques que précédemment.
- **Une convention relative à la gestion administrative du service de Transport A la Demande :**  
Elle a pour objet de fixer les conditions de gestion du service « ALEOP à la Demande ». elle est mise en place sur le territoire du Pays du Vignoble, avec la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo. Elle fixe les modalités de centralisation de la gestion au sein de

Clisson Sèvre et Maine Agglo, et précise les modalités de participation et de financement des deux collectivités dans le fonctionnement du service.  
Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, et est renouvelable 3 fois un an.

Les charges de fonctionnement à hauteur de 24 200€ par an sont réparties comme suit :

	RP 2017	% charges
CSMA	56 317 hab	54,41%
CCSL	47 187 hab	45,55% Soit 10 223€/an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion du service de Transport à la Demande avec la Région des Pays de la Loire,
- **APPROUVE** la convention relative à la gestion administrative du service de Transport à la Demande, avec la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

## Planification

### 42. Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Vallet : approbation

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L.123-19 et R123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 prescrivant la modification du PLU,

Vu la décision n° 2020DKPDL3 / PDL-2019-4402 du 20 janvier 2020 indiquant que l'Autorité environnementale ne soumet pas le dossier de modification du PLU de Vallet à évaluation environnementale,

Vu les décisions du 16 et du 22 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain RINEAU en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 en date du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-306 en date du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'Ordonnance n°2020-427 en date du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 28/07/2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant que le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- Maintien du pourcentage d'espace libre de 70% en zone 1AUFa correspondant à la zone d'activité des « Grandes Jeannettes »

La procédure de modification n°7 du PLU de Vallet a été lancée afin de :

- Permettre l'ajustement des règlements des zones 1Aubz, UA, UB, UF, 1AUF, A, Ah1, Ah2, Nh1 et Nh2
- Reconnaître le caractère patrimonial d'un bâtiment afin de permettre son changement de destination
- Ajouter une orientation d'aménagement et de programmation multithématiques
- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2Aub du secteur de Bonne Fontaine qui sera transformé en 1Aub et modification de l'OAP correspondante

Cette modification n°7 du P.L.U. a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. Par décision n°2020DKPDL3 / PDL-2019-4402 en date du 20 janvier 2020, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°7 du PLU de Vallet à évaluation environnementale.
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables sans observations de la part de la Région des Pays de la Loire et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, des avis favorables avec observations de la part du SCOT du Pays du Vignoble Nantais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et enfin d'un avis réservé du Département de Loire-Atlantique.
- Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.
- D'une enquête publique initialement prévue du lundi 24 février 2020 au mardi 24 mars 2020 inclus. L'enquête publique a été suspendue le 12 mars 2020 en raison des mesures sanitaires prescrites dans le cadre de l'épidémie de Covid 19. L'enquête publique a repris le mardi 16 juin 2020 et ce jusqu'au lundi 29 juin inclus. Durant ces deux périodes d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré 16 personnes lors de 13 entretiens. Il a été porté 14 observations sur les registres d'enquête publique, 2 courriels et 9 lettres y ont été annexés. Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 6 juillet 2020. Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire lui a adressé un mémoire en réponse le 17 juillet.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 juillet 2020. Elles font état d'un avis favorable assorti d'une réserve : « je confirme cependant ma réserve concernant la réduction à 15% de l'espace libre sur la zone d'activités des Grandes Jeannettes et considère que son pourcentage d'espace libre de 70% reste inchangé ».

Il a été tenu compte de cette réserve, le document a été ajusté en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°7 du PLU de La Vallet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à l'Espace Loire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et à la mairie de Vallet ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et en mairie de Vallet durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage et insertion dans un journal).

### 43. DPU : Délégation à la Présidente

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et L.213-3,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Basse Mer en date du 1 juillet 2014 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune déléguée de Barbechat en date du 12 mars 2019 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Boissière du Doré en date du 4 septembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Heulin en date du 21 février 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Regrippière en date du 28 mars 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Remaudière en date du 12 janvier 2012 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Landreau en date du 15 décembre 2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Loroux Bottereau en date du 11 décembre 2003 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Pallet en date du 27 février 2012 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouzillon en date du 11 octobre 2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones suivantes :

- Le Bourg
- Les zones 2AU proches du bourg
- Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Concelles en date du 18 février 2014 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB et 1AUh1 du PLU de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vallet en date du 13 mai 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er septembre 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 2 octobre 2019, modifiant les périmètres du Droit de Préemption Urbain des communes de Mouzillon et Saint Julien de Concelles,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 2 octobre 2019, déléguant à chacun des communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain, pour les secteurs hors zones économiques d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 modifiant le périmètre de Droit de Préemption Urbain de la commune de Mouzillon.

Pour les secteurs où le Droit de Préemption Urbain a été conservé et instauré par la Communauté de Communes, il est proposé d'en déléguer l'exercice à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption (...), dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ».*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur tous les secteurs où le droit de



préemption a été institué et n'a pas été délégué aux Communes membres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire aux termes des délibérations adoptées ce jour,

- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, Madame la Présidente rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

## Finances -Marchés publics

### 44. Commission d'Appel d'Offres : Règlement intérieur

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoirement réunie pour :

- les marchés publics qui ont été passés selon une procédure formalisée, c'est à dire dont la valeur hors taxe estimée du besoin est supérieure aux seuils européens
- les avenants des marchés attribués précédemment par la Commission d'appel d'offres, et lorsque ceux-ci sont supérieurs à 5% du montant initial du marché.

Elle peut également être réunie à titre facultatif pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée.

Afin d'établir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sèvre et Loire, il est proposé d'adopter un règlement intérieur propre à celle-ci. Il précise notamment la composition de la CAO, les modalités de remplacement de ses membres et de saisine de la Commission, ainsi que le déroulement de la séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

### 45. Commission de délégation de service public : Règlement intérieur

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

La Commission de Délégation de service public (CDSP) est obligatoirement réunie pour :

- pour tous les types de délégations de service public et de contrats de concession, quel qu'en soient le montant, la durée, l'objet,
- pour tout avenant d'un contrat précité dont le montant dépasse 5% de hausse du montant initial,

Afin d'établir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission de délégation de service public de la Communauté de communes Sèvre et Loire, il est proposé d'adopter un règlement intérieur propre à celle-ci. Il précise notamment la composition de la CDSP, les modalités de remplacement de ses membres et de saisine de la Commission, ainsi que le déroulement de la séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

#### **46. Signature du protocole transactionnel relatif au lot n° 2 du marché n° 2019-001 - Travaux de réseaux et voirie**

Certaines communes et la Communauté de communes Sèvre et Loire ont décidé de former un groupement de commande pour des travaux de voirie divers, de réseaux et de signalétique, formalisé dans un marché public n°2019-001 divisé en 10 lots.

Le lot n°2- Prestations d'enrobés coulés à froid a été conclu avec l'entreprise Enroplus le 7 mai 2019.

A la suite de l'épidémie de COVID-19, la société Enroplus a fait savoir à la collectivité qu'elle était dans l'incapacité d'honorer certaines commandes. Le problème vient du fait que les prestations objet du marché ne peuvent être effectuées que sur une période de 6 mois (automne hiver exclus). Le COVID a amputé de 2 mois ½ cette période déjà réduite à la base. Les commandes se sont accumulées avant et pendant le COVID ce qui entraîne fatalement un manque de moyens humains et matériels.

Deux problèmes se posent alors :

- Respect des engagements en matière de montant minimum annuel de commande, pour certaines communes
- Application des pénalités de retard pour les commandes qui ne seraient pas honorées. Cela contreviendrait avec les directives gouvernementales en la matière allant dans le sens de la non pénalisation des entreprises pour des prestations effectuées avec retard ou non effectuées lorsque les causes sont dues au COVID-19.

Il est donc proposé, conformément à l'article 2044 du Code civil, qu'un protocole transactionnel pourrait être signé avec l'entreprise titulaire du marché afin que :

- chaque membre du groupement soit désengagé de son montant annuel minimal de commande pour l'année contractuelle en cours à savoir du 7 mai 2020 au 6 mai 2021
- les pénalités de retard ne soient pas appliquées pour les bons de commande qui auraient été envoyés ou qui seraient envoyés au titulaire jusqu'au 1er mars 2021 et qui ne feraient pas l'objet d'exécution
- la signature du protocole n'empêche pas le titulaire du marché de réaliser les prestations commandées qu'il serait finalement en mesure d'effectuer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise Enroplus.

## **Piscines**

#### **47. Information sur les travaux de rénovation de la piscine Nâïadolis**

Un point d'information est fait à l'assemblée sur les travaux de la piscine Nâïadolis.

#### **48. Fixation des tarifs pour la piscine Nâïadolis au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Société Prestalis pour l'exploitation de la piscine intercommunale Nâïadolis, et notamment son article 37 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de voter les tarifications des services pour lesquels la CCSL exerce une compétence ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 5 abstentions, 39 voix pour,

- **FIXE** les tarifs de la piscine Nâïadolis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme suit :

## GRILLE TARIFAIRE

TARIFS  
2020-2021

		Résident
GRAND PUBLIC *	conditions	
Entrée unitaire baignade adulte	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	4.70 €
Entrée unitaire baignade enfant de 4 à 15 ans	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	3.70 €
Entrée étudiante	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente / sur justificatif	4.20 €
Carte 10 entrée baignade adulte	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	38.80 €
Carte 10h adulte	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	25.60 €
Carte 10 entrée baignade enfant	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	30.00 €
Entrée famille ( 2adultes +3 enfants )	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente / sur justificatif	17.50 €
Entrée famille personne supplémentaire	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	3.10 €
Entrée espace bien être	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	6.00 €
Carte 10 entrées espace bien être	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	51.00 €
Carte 10 entrées espace aquatique et bien être	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	75.90 €
Entrée espace aquatique et bien être	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	8.30 €
Supplément espace bien être	valable le jour de la vente et pour les détenteurs de cartes (10h, 10 entrées)	3.10 €
Carnet CE 50 entrée espace aquatique	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire	210.20 €
Carnet CE 50 entrée espace aquatique et bien être	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire	369.00 €

Entrée ASLH	tarif par personne - valable pour un enfant	3.10 €
Anniversaire	tarif par personne - valable pour un enfant	9.20 €
<b>ACTIVITES *</b>		
1 séance activité bébé à l'eau / aquagym future maman	valable de septembre à juin inclu	12.30 €
5 séances activité bébé à l'eau/ aquagym future maman	valable de septembre à juin inclu	58.00 €
10 séances activités bébé à l'eau / future maman	valable de septembre à juin inclu	112.80 €
1 séance activités premier (aquabike / stand up )	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	13.30 €
10 séances activités premier (aquabike / stand up )	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - Pass nominatif sur inscription préalable	118.00 €
1 séance aquagym	valable de septembre à juin inclu	12.30 €
15 séances aquagym	valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	180.00 €
30 séances aquagym	valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	240.00 €
Pass natation adulte/enfant semestre (15 séances)	valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	185.00 €
Pass natation adulte/enfant année (30 séances)	valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	314.00 €
Pass natation année 2ème enfant	valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable - 2ème enfant de la même famille	256.00 €
Stage vacances - 5 cours	valable sur la durée du stage - Stage nominatif sur inscription préalable	61.50 €
Stage vacances - 10 cours	valable sur la durée du stage - Stage nominatif sur inscription préalable	102.50 €
<b>ABONNEMENTS *</b>		
<del>Kid's Enfant -16 ans Annuel- accès illimité à l'espace aquatique</del>	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif engagement minimum de 3 mois sans tacite reconduction - Pass nominatif	172.20 €
<del>Kid's Enfant -16 ans Trimestre- accès illimité à l'espace aquatique</del>	valable 30 jours - de date à date - à partir du 15/06, fin d'utilisation 15/09	19.00 €
Pass été enfant		

SILVER annuel - accès illimité à l'espace aquatique	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif engagement minimum de 3 mois sans tacite reconduction - Pass nominatif	228.00 €
<del>SILVER Trimestre - Accès illimité à l'espace aquatique</del>		
SILVER mensuel - Accès illimité à l'espace aquatique	engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	21.00 €
SILVER + annuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif engagement minimum de 3 mois sans tacite reconduction - Pass nominatif	330.00 €
<del>SILVER + Trimestre - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être</del>		
SILVER + mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être	engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	29.00 €
GOLD annuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif	426.00 €
<del>GOLD Trimestre - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité</del>	engagement minimum de 3 mois sans tacite reconduction - Pass nominatif	
GOLD mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité	engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	39.00 €
TITANIUM annuel - accès illimité aux cours d'aquabike et satnd up paddle	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	480.00 €
TITANIUM mensuel - accès illimité aux cours d'aquabike et satnd up paddle	engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	44.00 €

PLATINIUM annuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness à volonté selon disponibilité + 2 cours par semaine Aquabike ou tatnd up paddle	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif	540.00 €
PLATINIUM - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness à volonté selon disponibilité + 2 cours par semaine Aquabike ou Circuit training	engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	49.00 €
<b>UTILISATEURS INSTITUTIONNELS</b>		
Séance scolaire cycle primaire	par séance et par classe	90.00 €
Séance scolaire cycle secondaire	par séance et par classe	70.00 €
Créneau associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes	par ligne d'eau et par heure	30.50 €
Créneau location - bassin sportif + toboggan pour 60 minutes	bassin complet par heure	122.00 €
Créneau location - bassin ludique + pateageoire pour 60 minutes	bassin complet par heure	122.00 €
<b>AUTRES RECETTES ET DIVERS</b>		
Location centre aquatique 1 journée		1 537.00 €
Location centre aquatique demi journée		871.00 €
Carte perdue		5.00 €

#### 49. Information sur le projet de la piscine Divaquatic

Un point d'information est fait à l'assemblée sur le projet de la piscine Divaquatic.

## Déchets

### 50. Convention Eco TLC (Textiles d'habillement, linges de maison et chaussures)

#### Définition

Eco TLC est l'éco organisme des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussure.

Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour remplir les obligations de responsabilité élargie des producteurs des produits TLC

Il perçoit, d'une part, les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verse des soutiens.

Concrètement, Eco TLC :

- Perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC, (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis),
- Soutient les opérateurs de tri dans leur développement,
- Appuie les collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au tri séparé des TLC,
- Accompagne le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri et finance des projets de R&D, sélectionnés annuellement,
- Facilite la mise en relation des acteurs qui participent à la filière des TLC,
- Encourage le développement de produits éco-conçus.

L'agrément d'Eco TLC a été renouvelé par arrêté du ministère de l'économie et des finances pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

#### Objet de la convention

Permettre grâce à une meilleure information des citoyens et à une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagers du flux des ordures ménagères. La convention définit le cadre juridique et financier des obligations entre les parties. Elle précise les informations sur la collecte et le traitement des déchets des TLC à porter à la connaissance des usagers.

#### Soutien financier

Notre engagement envers l'installateur et collecteur de colonnes textiles « le Relais Atlantique » est maintenu puisqu'il répond aux critères de l'éco organisme.

Pour être éligible au soutien financier, il faut : 1 colonne textile pour 2000 habitants. La CCSL est équipée de 30 colonnes textiles, soit 1 colonne pour 1573 habitants, elle répond au critère d'éligibilité.

Le montant du soutien financier qui pourra être alloué à la CCSL chaque année est de 0,1 €/ habitant soit 4 719 euros au titre de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Présidente à signer :
  - o la convention Eco TLC et que tous les documents s'y afférant, avenants compris ;
  - o la convention de partenariat avec Le Relais Atlantique



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.